Lundi 5 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 octobre 2026 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, Caroline Hudon et Alain Potvin, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Est absent Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Emilie Poulin, directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-10-375 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-376 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 1ER SEPTEMBRE 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2026.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 1er septembre 2026 et de la séance extraordinaire du conseil du 14 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-377 **DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 30 SEPTEMBRE 2026.**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 30 septembre 2026, pages 1 à 3, pour un montant de 272 986,15 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 272 986,15 $.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-378 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2026.**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 septembre 2026, pages 1 à 9, relative au compte no 10444 pour un montant total de 439 019,49 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-379 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN SEPTEMBRE 2026.**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en septembre 2026, pages 1 à 69, pour un montant de 424 130,09 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-380 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.**

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 30 septembre 2026.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-381 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES.**

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière procède au dépôt des deux états comparatifs des revenus et des dépenses pour la période du 1er janvier 2026 au 31 août 2026. Ce dépôt doit être fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté.

Le premier état comparatif (comptable) compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés au 31 août 2026 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la même période.

Le second état comparatif (budgétaire) compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, soit au 31 août 2026, avec ceux qui ont été prévus par le budget de l'exercice.

2026-10-382 **ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA.**

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Saint-Pascal est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice;

CONSIDÉRANT que le budget 2027 de la Régie prévoit des revenus et des dépenses équilibrés totalisant 4 705 300 $;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal ont pris connaissance dudit budget, de l'estimation de sa contribution financière et de l'échéancier des versements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement que :

- le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés totalisant 4 075 300 $;

- le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal prenne acte que la contribution financière estimée de la Ville pour l'exercice financier 2027 s'élève à 508 555$, répartie comme suit :

  - collecte et transport : 400 466 $;
  - écocentres : 105 239 $;
  - collecte des plastiques agricoles : 2 850 $;

- la contribution relative à la collecte des plastiques agricoles soit établie en fonction des 10 participants déclarés par la Ville pour l'année 2027;

- les sommes nécessaires au paiement de cette contribution soient prévues au budget 2027 de la Ville;

- la contribution financière soit versée conformément à l'échéancier transmis par la Régie, soit :

  - 1er janvier 2027 : 127 139 $;
  - 1er avril 2027 : 127 139 $;
  - 1er juillet 2027 : 127 139 $;
  - 1er octobre 2027 : 127 139 $;

- copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-383 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE RELATIVEMENT AU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE À L'ÉGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2026 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA GARE PATRIMONIALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 331 675 $ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.**

Conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Madame Louise St-Pierre, greffière procède au dépôt du certificat de la greffière relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du Règlement d'emprunt numéro 432-2026 décrétant des travaux de réfection de la gare patrimoniale et autorisant un emprunt de 331 675 $ pour en acquitter les coûts.

2026-10-384 **AUTORISATION DE PAYER LA DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 6 À 2646-1871 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENT BENOÎT LEBLOND) EN REGARD DU CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS.**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 412-2025 décrétant des travaux de reconstruction des terrains de tennis et autorisant un emprunt de 619 306 $ pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-201 du conseil municipal octroyant le contrat pour la reconstruction des terrains de tennis à 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 411 233,14 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-282 du conseil municipal autorisant le paiement de la demande de paiement numéro 1 produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 50 563,24 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-321 du conseil municipal autorisant le paiement de la demande de paiement numéro 2 produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 77 382,67 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-379 du conseil municipal autorisant le paiement de la demande de paiement numéro 3 produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 23 310,48 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-260 de ce conseil autorisant le paiement de la demande de paiement numéro 4 produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 64 311,19 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-07-285 de ce conseil autorisant le paiement de la demande de paiement produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 91 541,23 $ incluant les taxes, lequel correspond à une partie des coûts supplémentaires liés à la demande de changement CL-02 relative à des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-08-319 de ce conseil autorisant le paiement de la demande de paiement numéro 5 produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 172 683,09 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 6 émise par Monsieur Gabriel Proulx, technicien en génie civil de Stantec Experts-conseils ltée en date du 1er octobre 2026 approuvant le paiement de la demande produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 18 684,55 $ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) d'une somme de 18 684,55 $ incluant les taxes et une garantie de 10 %.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-385 **ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX EN REGARD DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE 4e RANG EST ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À 9091-9598 QUÉBEC INC. (TRANSPORT PIERRE DIONNE).**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 413-2025 décrétant des travaux de remplacement d'un ponceau sur le 4e Rang Est et autorisant un emprunt de 543 920 $ pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-202 du conseil municipal octroyant le contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau dans le 4e Rang Est à 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) au montant de 343 085,92 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-485 de ce conseil procédant à la réception provisoire des travaux en date du 19 septembre 2025 ainsi qu'au paiement d'un montant de 17 408,28 $ incluant les taxes, correspondant à la libération de la moitié de la retenue de garantie détenue par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 28 septembre 2026 de Monsieur Pierre-Marc Lévesque, ingénieur chez Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. de procéder à la libération du solde de la retenue de garantie conformément aux conditions du contrat, la période de garantie ayant été respectée sans réserve;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'accepter définitivement les travaux de remplacement d'un ponceau sur le 4e Rang Est en date du 5 octobre 2026;

- d'autoriser le paiement du solde de la retenue de garantie au montant de 17 408,28 $ incluant les taxes à 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne).

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-386 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN BALAI RAMASSEUR ANGULAIRE HYDRAULIQUE ET DIVERS ACCESSOIRES.**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à l'achat d'un balai ramasseur angulaire hydraulique afin de pouvoir réaliser des opérations de nettoyage des voies de circulation tout au cours de l'année;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 $;

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat à la suite d'une demande de prix pour l'achat d'un balai ramasseur angulaire hydraulique et divers accessoires, tel qu'il appert d'une note de service de Madame Emilie Poulin, directrice générale datée du 16 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix pour l'achat d'un balai ramasseur angulaire hydraulique et divers accessoires a été transmise à trois entrepreneurs par le Service des travaux publics et qu'un seul entrepreneur a fait parvenir une proposition de prix;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Centre Agricole J.L.D. inc. datée du 19 septembre 2026 au montant de 42 244,11 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 25 septembre 2026 de Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics de retenir cette offre;

CONSIDÉRANT le 2e paragraphe de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'octroyer à Centre Agricole J.L.D. inc. le contrat pour l'achat d'un balai ramasseur angulaire hydraulique et divers accessoires au montant de 42 244,11 $ incluant les taxes, le tout conformément à la proposition de prix datée du 19 septembre 2026;

- de pourvoir au paiement d'une partie de la dépense autorisée par la présente résolution, soit un montant de 30 000 $, à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, lequel emprunt sera remboursable sur une période de cinq ans, le solde de la dépense étant assumé par le budget de fonctionnement 2026.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-387 **RÉSILIATION DU CONTRAT EXISTANT ENTRE LA VILLE ET MADAME FRANCE DRAPEAU POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-462 de ce conseil octroyant un contrat à Madame France Drapeau pour l'entretien ménager du garage municipal pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et Madame Drapeau le 1er septembre 2026 l'informant de la volonté de la Ville de mettre fin au contrat avant son échéance dans le contexte d'une réorganisation des services de conciergerie de l'ensemble des immeubles de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du Code civil du Québec qui permet la résiliation d'un contrat avant son échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement :

- de résilier le contrat existant avec Madame France Drapeau pour l'entretien ménager du garage municipal à compter du 1er novembre 2026, la présente résolution servant d'avis de résiliation;

- de remercier Madame Drapeau pour les services rendus à la Ville.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-388 **ENTENTE POUR LA CESSION D'ÉQUIPEMENTS ACQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER.**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) établit que toute municipalité locale a compétence en matière de sécurité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) prévoit que les MRC comprenant un territoire non organisé sont présumées être, à moins que le contexte ne s'y oppose, des municipalités locales régies par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) à l'égard de ce territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a produit un Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau à l'intention de tous les intervenants participant au sauvetage hors route et des gestionnaires de territoire, dont les services de sécurité incendie des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le MSP a mis en place le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier poursuivant l'objectif d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce programme prévoyait une aide financière permettant de rembourser une partie des dépenses attribuables à l'achat de matériel et d'équipement destinés au sauvetage hors route;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'organisme admissible à ce programme, la MRC a obtenu une aide financière de 195 117 $ dans le cadre du programme tout volet confondu, dont une partie réservée pour l'acquisition et la fourniture aux quatre (4) services incendie de son territoire de plusieurs équipements et de matériel nécessaires au sauvetage d'urgence en milieu isolé, difficile d'accès ou hors route;

CONSIDÉRANT que suivant la résolution numéro 294-CA2018, le comité administratif de la MRC a autorisé la signature d'un contrat de transfert d'équipements acquis dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier avec les services de sécurité incendie, mais que malgré le fait que les équipements aient effectivement été remis aux services incendie, dont celui de la Ville, la signature de ces contrats ne s'est jamais concrétisée;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité incendie intervenue entre la MRC, les municipalités de son territoire et la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies le 1er janvier 2023 pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement par la suite par périodes successives d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que cette entente encadre notamment le partage d'équipements entre services de sécurité incendie en cas de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère ainsi nécessaire de régulariser la situation et de céder à la Ville la partie des équipements acquis par la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier lui ayant été remise;

CONSIDÉRANT l'Entente pour la cession d'équipements acquis dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'Entente pour la cession d'équipements acquis dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier à intervenir avec la MRC de Kamouraska et d'autoriser Madame Solange Morneau, mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-389 **MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT l'entente de services aux sinistrés existant entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, laquelle a pris fin en août 2026;

CONSIDÉRANT le souhait de la Société canadienne de la Croix-Rouge de convenir d'une nouvelle entente à compter du 14 août 2026;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée deux ans, renouvelable automatiquement suivant les mêmes modalités, pour une seule période d'un an;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, dont le versement d'une contribution annuelle de 0,21 $ per capita pour 2026-2027 et de 0,23 $ per capita pour 2027-2028 et 2028-2029;

- d'autoriser le versement de la somme de 736,89 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec représentant la contribution de la Ville pour la période d'août 2026 à juillet 2027;

- de mandater Madame Solange Morneau, mairesse et Madame Emilie Poulin, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-390 **MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIGNER DES LETTRES D'ENTENTE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800.**

CONSIDÉRANT les lettres d'entente numéro 2026-01, 2026-02 et 2026-03 à intervenir entre la Ville et l'Union des employés et employées de service, section locale 800 concernant l'intégration de nouveaux postes et l'établissement de conditions salariales particulières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- approuve les lettres d'entente numéros 2026-01, 2026-02 et 2026-03 à intervenir avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800;

- autorise Madame Solange Morneau, mairesse et Madame Emilie Poulin, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, lesdites lettres d'entente.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-391 **DÉMISSION DE MONSIEUR MATHIAS ROUSSEL À TITRE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE.**

CONSIDÉRANT la lettre transmise à la Ville par Monsieur Mathias Roussel en date du 31 août 2026 afin de signifier sa démission à titre de technicien en prévention incendie et pompier au sein du Service intermunicipal de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'accepter la démission de Monsieur Mathias Roussel à titre de technicien en prévention incendie et pompier au sein du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal, laquelle prendra effet le 18 décembre 2026;

- de remercier Monsieur Mathias Roussel pour les services rendus à la Ville de Saint-Pascal au cours de ses années de travail au sein du Service de sécurité incendie et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses projets futurs.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-392 **OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN PRÉVENTION INCENDIE AU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-10-391 de ce jour relative à la démission de Monsieur Mathias Roussel au poste de technicien en prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en prévention incendie sera vacant à compter du 18 décembre 2026;

CONSIDÉRANT les responsabilités incombant au Service intermunicipal de sécurité incendie en matière de prévention et de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une ressource attitrée à la prévention incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en prévention incendie au Service intermunicipal de sécurité incendie.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-393 **DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADIEN NATIONAL CONCERNANT UNE PROBLÉMATIQUE AFFECTANT UNE SECTION DE LA VOIE FERRÉE SITUÉE À PROXIMITÉ DE LA RUE TACHÉ.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a été interpellée par des citoyens relativement à un important bruit survenant lors du passage des trains sur une section de la voie ferrée située à proximité de la rue Taché;

CONSIDÉRANT que selon les informations rapportées à la Ville, une portion de la voie ferrée pourrait présenter un affaissement ou une instabilité du sol susceptible de contribuer aux nuisances observées;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas en mesure de confirmer la nature technique du problème, mais considère opportun que la situation fasse l'objet d'une vérification par l'autorité responsable de l'infrastructure ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le Canadien National est responsable de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité de son infrastructure ferroviaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer la qualité de vie de ses citoyens ainsi que la sécurité des usagers de l'infrastructure ferroviaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal :

- demande au Canadien National de procéder à une inspection technique de la section de la voie ferrée située à proximité de la rue Taché, notamment à l'endroit correspondant à la traverse ferroviaire visée par les plaintes citoyennes, afin de vérifier la présence d'un affaissement, d'une instabilité du sol ou de toute autre anomalie pouvant être à l'origine du bruit signalé lors du passage des trains;

- demande au Canadien National d'informer la Ville des conclusions de son inspection ainsi que des mesures correctives envisagées, le cas échéant;

- demande que copie de la présente résolution soit transmise au Canadien National, à Transports Canada ainsi qu'au bureau du député fédéral de Côte-du-Sud, Rivière-du-Loup, Kataskomiq et Témiscouata pour information et suivi.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-394 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVEMENT AUX FOSSÉS SUR LA ROUTE 230 OUEST.**

CONSIDÉRANT que des correspondances ont été adressées à la Ville par des citoyens au cours de l'été 2026 concernant l'état des fossés et le mauvais ruissellement des eaux de surface dans le secteur de la route 230 Ouest;

CONSIDÉRANT que la végétation abondante présente dans les fossés, dont des arbustes et des arbres matures, nuisent à la visibilité ainsi qu'au bon écoulement de l'eau de pluie;

CONSIDÉRANT que la présence d'arbres dans le fossé localisé entre les numéros civiques 96 et 100, sur la route 230 Ouest représente un danger pour la visibilité des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la bande de terre en bordure de route localisée entre les numéros civiques 133 et 139, sur la route 230 Ouest engendre un mauvais écoulement de l'eau de pluie créant ainsi des dommages aux entrées charretières des propriétés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de l'entretien des fossés de la route 230 Ouest ainsi que de la gestion des eaux de surface;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'adresser une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de procéder à la coupe d'arbustes dans les fossés du secteur de la route 230 Ouest, de procéder à une amélioration du drainage de ce secteur et à corriger le mauvais ruissellement des eaux de surface.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-395 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL.**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel établi par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal prévoit la formation de cinq pompiers dans le cadre du programme Pompier I au cours de la prochaine année de même que la formation de deux pompiers comme opérateur d'autopompe;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Kamouraska en conformité avec l'article 6 du programme;

CONSIDÉRANT le document préparé par le directeur du Service de sécurité incendie en regard des besoins locaux en formation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et mandate Monsieur Eric Lévesque, directeur du Service de sécurité incendie à compléter, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ladite demande.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-396 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2027.**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière mis en place par Emplois d'Été Canada afin de créer des possibilités d'emploi d'été aux jeunes de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de pouvoir bénéficier de ce programme de subvention dans le cadre des activités du camp de jour estival 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal formule une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada et qu'elle mandate Madame Alyson Pelletier, directrice adjointe du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, ladite demande.

Solange Morneau, mairesse — Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-397 **AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MESSIEURS STÉPHAN MICHAUD ET MICHAËL MICHAUD (IMMEUBLE SM MICHAUD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 404-2024 établissant un programme de revitalisation pour une partie du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée par Messieurs Stéphan Michaud et Michaël Michaud dans le cadre du volet 1 – cadre bâti et attractivité visuelle relativement à l'immeuble situé au 243-245, avenue du Parc, pour lequel ils sont copropriétaires;

CONSIDÉRANT que le projet consistait à réaliser un aménagement paysager en façade de l'immeuble, incluant notamment la plantation d'arbustes, la consolidation d'une haie de cèdres, ainsi que l'installation d'une clôture opaque visant à améliorer l'apparence générale du site et à dissimuler les espaces d'entreposage;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'admissibilité à une aide financière a été délivré par le fonctionnaire désigné le 3 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du fonctionnaire désigné datée du 21 septembre 2026 de verser une somme de 10 000 $ à Messieurs Michaël et Stéphan Michaud, les travaux ayant été réalisés conformément à la demande déposée et les documents requis permettant de confirmer la réalisation du projet ayant été transmis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'autoriser le versement d'une aide financière de 10 000 $ à Messieurs Stéphan Michaud et Michaël Michaud dans le cadre du volet 1 du programme de revitalisation de la Ville de Saint-Pascal relativement aux travaux réalisés sur l'immeuble situé au 243-245, avenue du Parc;

- d’autoriser que le versement soit fait à Immeuble SM Michaud, les copropriétaires faisant affaires sous ce nom en ce qui a trait à la gestion de l'immeuble du 243-245, avenue du Parc.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-398 **VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CULTURE.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-512 de ce conseil procédant à l'adoption du Programme de soutien à la culture, volet jeunesse et volet développement, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT la réception de quatre candidatures dans les délais prévus dans le cadre du volet jeunesse dudit programme;

CONSIDÉRANT l'admissibilité et l'éligibilité des candidatures reçues en regard des critères du programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'un montant total de 748 $ au Studio Somance, lequel se détaille comme suit, le tout conditionnellement au respect des modalités du programme :

- 187 $ pour la participation de Flore Laliberté à des cours de danse;

- 187 $ pour la participation de Juliette Lachaîne à des cours de danse;

- 187 $ pour la participation de Paul Defoy à des cours de danse;

- 187 $ pour la participation de Salomé Breuzin à des cours de danse.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-399 **APPUI À LA TENUE DE LA 5e ÉDITION DU FESTIVAL D'ARTS VIVANTS ARCHIPEL.**

CONSIDÉRANT que le Centre d’art de Kamouraska souhaite réaliser la 5e édition du Festival d’arts vivants ARCHIPEL à Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à la valorisation de l’art, du patrimoine culturel et du talent local;

CONSIDÉRANT également que la tenue de ce festival est susceptible de générer des retombées sociales, culturelles, touristiques et économiques pour la communauté locale;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Saint-Pascal de collaborer à la réalisation de cette nouvelle édition du festival;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- confirme son appui à la tenue de la 5e édition du Festival d’arts vivants ARCHIPEL, porté par le Centre d’art de Kamouraska;

- confirme son intention, sous réserve des autorisations requises et des disponibilités, de rendre accessibles certains lieux municipaux et d'accompagner l'équipe du Centre d'art de Kamouraska dans ses démarches d'organisation.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-400 **AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UTILISER LES CAMIONS INCENDIE LORS DE L'ACTIVITÉ DE L'HALLOWEEN.**

CONSIDÉRANT l'activité d'Halloween organisée par le Service des loisirs le 30 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la demande de collaboration adressée au Service de sécurité incendie afin d'assurer la sécurité des enfants déambulant dans les rues à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser les membres du Service de sécurité incendie à participer à l'activité d'Halloween le 30 octobre 2026 et à utiliser les véhicules incendie pour cette occasion.

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-401 **DEMANDE DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DU KAMOURASKA INC. DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER LE 3 DÉCEMBRE 2026 À L'OCCASION DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS.**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 354-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants lequel régit également la tenue de barrage routier sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande de permis dûment complété par la Télévision communautaire du Kamouraska inc. (TVCK) en date du 28 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que TVCK est un organisme sans but lucratif et que le barrage routier servira à amasser des fonds à l'occasion de La grande guignolée des médias, lesquels fonds seront redistribués à Moisson Kamouraska qui préparera des paniers de Noël pour l'ensemble du Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'un barrage routier par TVCK le 3 décembre 2026, de 9 h à 14 h, à l'intersection de la rue Taché, de l'avenue Chapleau et du boulevard Hébert (coin du bureau de poste).

Solange Morneau, mairesse | Me Louise St-Pierre, greffière

2026-10-402 **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question.

2026-10-403 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 44.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière